République Démocratique du Congo



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

De Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° MINEPSP/CABMIN/ 193 /2019 DU 03 / 07 /2019 PORTANT VALIDATION ET GÉNÉRALISATION DES PROGRAMMES ÉDUCATIFS DU DOMAINE D'APPRENTISSAGE DES SCIENCES POUR LA CLASSE DE 8^{ème} ANNÉE DE L'ÉDUCATION DE BASE

Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National, spécialement en ses articles 9, 10, 11 et 13 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 14/29 du 18 novembre 2014 relatif à l'Éducation de Base ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° MINEPS-INC/CABMIN/0436/2016 du 10/11/2016 portant mise en place de l'Équipe Technique chargée de la modernisation des curricula des Mathématiques et des Sciences ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° MINEPSP/CABMIN/0785/2016 du 31/08/2011 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de l'implantation de l'APC dans le Système éducatif congolais, spécialement en son Article 1^{er};

Considérant les réformes engagées au sein du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement;

Considérant les objectifs majeurs de la Stratégie Sectorielle de l'Éducation et de la Formation (DSSEF) 2016-2025, en ce qui concerne particulièrement la qualité des apprentissages ;

Vu les conclusions de l'Atelier de validation des Programmes Éducatifs du Domaine d'Apprentissage des Sciences de 8^{ème} année de l'Éducation de Base, de 3^{ème} et 4^{ème} scientifiques organisé à Kinshasa du 27 au 28 mai 2019 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;

ARRETE:

- Article 1^{er} : Sont validés les Programmes Éducatifs du Domaine d'Apprentissage des Sciences pour la classe de 8^{ème} année de l'Éducation de Base.
- Article 2
 Le Domaine d'Apprentissage des Sciences dont mention à l'Article 1er du présent Arrêté comprend les programmes de trois sous-domaines d'apprentissage ci-après :
 - Mathématiques ;
 - Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) ;
 - Sciences Physiques, Technologie, Technologies de l'Information et de la Communication.
- Lesdits programmes sont généralisés, à partir de l'année scolaire 2019-2020, à toutes les classes de deuxième année de l'Enseignement secondaire qui, dans la cadre de la réforme en cours, deviennent désormais la 8^{ème} année de l'Éducation de Base.
- Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.
- Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 0 3 JUIL 2019

Emery OKUNDJI VDJOVU